

**COMMUNIQUÉ DE LA CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT**

Paris, le 30 septembre 2011

u

**Mise à disposition d'un prospectus**

La CRH - Caisse de Refinancement de l'Habitat informe le public qu'un prospectus est mis à sa disposition à l'occasion de l'admission à la cotation sur Euronext Paris, ce jour, d'un emprunt obligataire à taux fixe CRH 4,30 % février 2023 d'un montant de 450 000 000 d'euros assimilable immédiatement à l'emprunt CRH 4,30% février 2023 (code ISIN FR0011011188).

L'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 11-434 en date du 28 septembre 2011 sur ce prospectus.

Ce prospectus est composé :

- du document de référence, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le n° D. 11-0049 le 7 février 2011 ;
- de l'actualisation du document de référence, qui a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le n° D. 11-0049-A01 le 28 juillet 2011 ;
- et d'une note d'opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces documents sont tenus gratuitement à la disposition du public, ils peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de la société : [www.crh-bonds.com](http://www.crh-bonds.com), rubrique « Documents de référence » pour le document de référence et son actualisation et rubrique « Prospectus » pour la note d'opération. L'ensemble de ces documents peuvent également être consultés et téléchargés sur le site de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

u

**A propos de la CRH – Caisse de Refinancement de l'Habitat**

La CRH a été créée en juillet 1985 par le gouvernement français en qualité d'agence centrale de refinancement des prêts au logement émettant dans un cadre légal spécifique des obligations hypothécaires garanties explicitement par l'Etat.

Aujourd'hui, les obligations émises par la CRH n'ont pas la garantie de l'Etat. Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 complété par l'article 36 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, à cette garantie est substitué un privilège conféré aux obligataires sur les sommes ou valeurs provenant des billets à ordre matérialisant les prêts accordés aux banques par la CRH dans le cadre du refinancement de leurs prêts au logement.

**Contact investisseurs** : + 33 (0)6 80 40 78 03

Henry RAYMOND

[henry.raymond@crh-bonds.com](mailto:henry.raymond@crh-bonds.com)

**CRH – Caisse de Refinancement  
de l'Habitat**

35 rue La Boétie  
75008 PARIS

Téléphone : + 33 (0)1 42 89 49 10  
Télécopie : + 33 (0)1 42 89 29 67